

(A)

(N° 3.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi contenant le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1876.

(Voir le N° 96 et 212 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875).

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1876, est fixé à la somme de deux millions huit cent trente-neuf mille sept cent quarante-six francs, vingt-sept centimes (2,839,746-27).

Bruxelles, le 19 novembre 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
REYNAERT.*